

Strasbourg, 01 June 2021

PECS(2021)6

Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS)

**DOCUMENT CONCEPTUEL
SUR LES NOUVELLES TENDANCES ET NOUVEAUX DEFIS EN
MATIERE DE COHESION SOCIALE EN PARTICULIER A LA
LUMIERE DE LA PANDEMIE DE LA COVID-19**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Préparé par Mr Marc MAUDINET¹

¹ Toutes les positions et opinions exprimées dans le document sont celles de l'auteur.

SOMMAIRE

	Page
Introduction	2
I. Contexte et enjeux : nouvelles tendances, nouveau paradigme et mouvement des idées	3
II. Nouvelles tendances et nouveaux défis pour la cohésion sociale à l'aune de la covid-19	6
1 Droits sociaux, droits de l'homme, et libertés publiques à la mesure de la covid-19	6
1.1 Renforcer les libertés publiques et la démocratie : pour une démocratie du respect et de la dignité humaine	6
1.2 Lutter contre le racisme, la xénophobie et la stigmatisation : pour le respect et l'effectivité des droits sociaux et des droits de l'homme	8
1.3 Encourager le partage et l'accessibilité à l'information de tous : lutter contre les fausses nouvelles et promouvoir la liberté d'expression	10
2 Lutte contre les discriminations et les inégalités	
2.1 Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité : pour un habitat décent et la protection des personnes privées de liberté, ou en établissements de santé	11
2.2 Protéger les femmes et des filles contre la violence et les abus : faire progresser l'égalité de genre, et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes	13
2.3 Garantir l'effectivité des droits des personnes âgées et handicapées : pour une participation pleine et entière des personnes âgées ou en situation de handicap	15
3 Promouvoir l'effectivité des droits des personnes en situation de vulnérabilité	
3.1 Protéger le Droit à l'éducation et supprimer les disparités d'accès aux nouvelles technologies éducatives	16
3.2 Promouvoir le droit à la santé et à l'accès aux soins : pour le développement d'une coopération à long terme entre les acteurs de la santé et du social et l'avènement de nouvelles solidarités	18
3.3 Soutenir l'emploi et les systèmes de protection sociale : pour la mise en œuvre du droit de chacun à une existence digne et à un revenu décent	20
III. Perspectives et développements possibles. « Nouvelles tendances » à la lumière de la covid-19	23
Conclusion	24

INTRODUCTION

La situation sanitaire de pandémie mondiale liée à la Covid-19 a eu pour conséquence l'émergence des nouveaux défis auxquels doivent faire face les États membres du Conseil de l'Europe. Nos sociétés démocratiques n'étaient pas préparées à ce type de crise, c'est-à-dire à un « *Incident majeur interrompant les activités d'un nombre important de personnes et provoquant ou menaçant de provoquer un préjudice corporel ou matériel pour les intéressés²* ». Les conséquences en matière de santé publique, de respect des droits sociaux et des droits et libertés fondamentales, étaient également difficilement prévisibles et envisageables. De fait, l'ensemble des États ont été conduit à organiser leur réponse à la pandémie au fur et à mesure que se découvrait l'importance des conséquences sur leur territoire.

Il s'est avéré qu'avec la Covid-19 les inégalités sociales et économiques, les discriminations, la surmortalité³ dans les groupes de personnes considérées comme « vulnérables » ont fait l'objet d'une visibilité accrue. Effectivement, la pandémie a mis en lumière les insuffisances dans les systèmes de santé et de protection sociale, rendant encore plus difficile la protection des populations les plus démunies face à la maladie (personnes handicapées, personnes âgées, malades chroniques, migrants...).

Depuis le début de la pandémie, nos sociétés n'ont pu continuer de maintenir leur fonctionnement selon leurs usages habituels, du fait de l'imposition de mise en quarantaine, à un pays, à une région ou individuellement, restreignant par conséquent, la liberté de circulation. Dans cette situation, les mesures prises ont pu être considérées comme portant atteinte aux droits et libertés alors même que « *Le droit relatif aux droits de l'homme reconnaît que dans le contexte de graves menaces pour la santé publique et d'urgence publique les restrictions à certains droits peuvent être justifiées lorsqu'elles ont une base juridique, sont strictement nécessaires, fondées sur des preuves scientifiques, ni arbitraires, ni discriminatoires dans l'application, d'une durée limitée, respectueuse de la dignité humaine, sujette à révision et proportionnée pour atteindre l'objectif⁴* ».

Par ailleurs, la mise en place de dispositifs et de mesures barrières, comme par exemple le port généralisé d'un masque ou, l'instauration d'une distanciation sociale, en tout lieu public n'est pas, et ne sera pas, sans conséquences à l'avenir sur la manière de vivre « ensemble » en société. De plus, force est de constater que cela aura un impact considérable sur la capacité des citoyens à l'exercice effectif de leurs droits qu'ils soient sociaux, politiques, économiques, éducatifs, culturels... La mise à « distance » d'autrui, qui par nécessité a été élevée, comme règle sociale de protection individuelle a dans certaines situations mis sur le devant de la scène sociale des actes de racisme, de xénophobie, de discrimination.

Toutefois, dans l'obscurité de la situation demeurent quelques rayons de lumière, puisqu'en contre point à ces événements s'est exprimée, dans l'action, la fraternité humaine, faisant naître de nouvelles formes de solidarités. Ainsi, cela octroie de l'espoir à voir un futur meilleur, si nous réussissons à puiser collectivement des leçons dans ces épreuves de vie et exploiter avec raison dans l'action le paradoxe que cette crise nous impose et expose à : s'isoler solidairement, c'est-à-dire dans le souci de soi et des autres.

² Risques majeurs et personnes handicapées, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2014.

³ Source OMS <https://www.euro.who.int/fr/health-topics/health-emergencies/coronavirus-covid-19/statements/statement-where-do-we-stand-today-on-covid-19-and-what-have-we-learned>.

⁴ Déclarations de Syracuse, ONU, 1984, <http://www.eods.eu/library/opendocpdfFR.pdf>

En tout état de cause les droits sociaux, les droits⁵ tels qu'énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le droit à la santé ont pris, pour un temps, le pas sur les enjeux économiques déclenchant de façon inédite des plans de soutien financier d'une ampleur jamais égalée dans nos économies. La priorité donnée aux droits sociaux et à la santé est un encouragement au développement de politiques de cohésion sociale et aux valeurs soutenues par le Conseil de l'Europe, à savoir les Droits de l'homme, les Droits sociaux, la Démocratie, l'État de droit, le Respect et la Dignité. Pour le dire autrement, sans démocratie du respect et de la dignité⁶, il ne peut y avoir de cohésion sociale.

Tant que le virus ne disposera pas de traitement spécifique autre que la prise en charge des symptômes respiratoires ou d'un taux de vaccination suffisant des populations, nous pouvons raisonnablement penser que la Covid-19 va venir bouleverser et interroger bien des pans de nos sociétés probablement sur un temps plus long que nous ne pouvions l'envisager au début de la pandémie.

I. CONTEXTE ET ENJEUX : NOUVELLES TENDANCES, NOUVEAU PARADIGME ET MOUVEMENT DES IDÉES

Les États ont su prendre toutes les dispositions pour régler les problèmes qui sont apparus au fur et à mesure de l'avancée de la pandémie et adopter, autant que nécessaire, les mesures sur le plan sanitaire et socio-économique. Dans ce contexte de réponse au plus près des réalités, la situation exceptionnelle due à la Covid-19 offre l'opportunité d'un temps de « pause » qui devrait être mis à profit pour repenser les situations et les événements ainsi que la façon dont ceux-ci ont été ou non traités. C'est dans ce contexte que peuvent s'élaborer de nouvelles perspectives.

Cependant pour pouvoir dégager de nouveaux axes d'actions, il faut avoir identifié celles qui les ont précédées, ce à quoi nous nous employons dans les lignes qui suivent. Le cadre de référence à ces axes d'action est la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne (révisée)⁷ dont un document spécifique met à disposition des États une boîte à outils visant au respect de la démocratie dans le cadre de la Covid-19.

L'orientation du présent document prend appui sur la notion de cohésion sociale, mais pas seulement. À celle-ci s'ajoute, d'une part, celle de société inclusive comme le mentionne le point (i) du mandat de la Plateforme européenne de cohésion sociale (2020-2021) « *Assurer l'intégration de la **cohésion sociale** dans l'ensemble du Conseil de l'Europe en développant davantage le concept, en contribuant aux évaluations d'impact des diverses activités menées dans les différents secteurs en vue de réaliser la cohésion sociale, y compris les activités pertinentes visant à construire des **sociétés inclusives*** ».

D'autre part, la Plateforme européenne de cohésion sociale est en particulier chargée de faire en sorte qu'« *une attention particulière sera accordée [au fait] que chacun puisse jouir de ses droits sociaux, tels qu'ils sont garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents, dans la pratique et sans aucune discrimination, en accordant une attention particulière aux **groupes vulnérables**, aux personnes handicapées et aux jeunes [...]* ». Ce dernier point fait apparaître une troisième notion celle de « groupe vulnérable », intégrant de manière sine qua non les situations auxquelles ceux-ci peuvent être confrontés.

⁵ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ONU. 1966.

<https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>
https://www.right-to-education.org/sites/right-to-education.org/files/resource-attachments/Comite_DESC_Observation_Generale_14_2000_FR.pdf

⁶ Cette notion a été élaborée par Emile Durkheim, in, *De la division du travail social*, première édition, 1893, Presses universitaires de France, Coll. quadrige, Paris 2013.

⁷ Respecter la démocratie, l'état de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. Une boîte à outils pour les États membres. Documents d'information SG/Inf (2020)11. Strasbourg, 7 avril 2020.

Cohésion sociale, société inclusive, groupe en situation de vulnérabilité. Ces trois notions se sont révélées être de premier plan dans l'analyse documentaire réalisée au début de ce rapport. En effet, elles sont le socle central des orientations actuelles tant dans les écrits que les discours lorsque ceux-ci ont pour objet, l'analyse des situations vécues par les populations, les conséquences et les mesures à prendre au regard de l'évolution de la pandémie.

Aussi, en toile de fond à ces trois notions nous trouvons les valeurs soutenues et défendues par le Conseil de l'Europe : les Droits de l'homme, les droits sociaux, la Démocratie, l'État de droit. C'est pourquoi lorsque nous faisons référence à ces valeurs et aux notions de cohésion sociale, de société inclusive, de groupes vulnérables, il convient de ne pas perdre de vue que ce sont les citoyens qui font la société, et que ce ne sont pas les personnes en situation de vulnérabilité qui la fragilisent, mais l'inverse. Postula qui au niveau plus général peut se formuler ainsi ; ce ne sont pas les États qui sont vertueux, mais les constitutions qui les fondent et l'éthique des citoyens qui les font vivre. C'est sur ces notions et postulats que peuvent se formuler de nouvelles tendances et éclairer le mouvement des idées qui les accompagnent. Ceci oblige toutefois à prendre le temps de définir, même rapidement, ces notions et les éléments de langages qui leur donnent du sens.

La cohésion sociale a été définie ainsi « *Le Conseil de l'Europe définit la cohésion sociale comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, en réduisant les disparités au minimum et en évitant la marginalisation, à gérer les différences et les divisions, et à se donner les moyens d'assurer la protection sociale de l'ensemble de ses membres. La cohésion sociale est un concept politique qui est essentiel à la réalisation des trois valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie et État de droit*⁸ ».

De nombreux travaux sont venus discuter⁹ cette notion¹⁰ au début des années 1990. Entrée dans le langage commun la cohésion sociale est toujours pensée en référence aux inégalités. Ainsi, elle est à la fois, a) un processus contribuant à assurer à tous une égalité de droit, l'accès aux droits fondamentaux, économiques, sociaux et culturels, afin de permettre à chacun de participer pleinement à la société et b) la capacité d'une société à réduire les inégalités et discriminations en évitant la mise à l'écart d'individus ou de groupes.

Plus particulièrement, la notion de société inclusive plus récente s'appuie sur l'idée d'un fonctionnement social (entre État et citoyens, entre citoyens) fondée sur les valeurs dominantes et fondamentales que sont le respect et la dignité. Autrement dit, une société où les liens entre individu et collectif se fondent sur l'implication, la responsabilité, une solidarité active, la participation à un intérêt général, à la dignité humaine. C'est dans cette perspective que les idées de croissance inclusive (OCDE), d'éducation inclusive (ONU/UNESCO) se développent.

Dans une société inclusive, comme le met en lumière la Convention des droits des Personnes handicapées, on ne définit pas une personne, on ne peut que décrire sa situation au regard de ses vulnérabilités/fragilités et des conditions de vie qu'elles rencontrent. Ainsi dans cette Convention, l'article 2 : Définition, se garde bien de donner une définition claire du handicap ou de ce que serait ou devrait être une personne handicapée. Elle prend juste soin de donner

⁸ Nouvelle stratégie et plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale approuvés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 juillet 2010.

⁹ La « cohésion sociale » : de quoi parle-t-on ? Clarifier le concept pour consolider un nouveau modèle d'action. Cyprien Avenel, dans *L'année de l'action sociale 2015 : objectif autonomie* (2014), pages 119 à 136 https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=DUNOD_GUEGU_2014_02_0119#

¹⁰ « *Rapport de la Task force de haut niveau sur la cohésion sociale au XXIe siècle : vers une Europe active, juste et cohésive sur le plan social* » TFSC (2007) 31 F Diffusion restreinte. Strasbourg, 26 octobre 2007

une description des personnes qui se trouvent concernées dans son article premier¹¹. Cette absence de définition est importante puisqu'elle met au premier plan, la question de la situation sociale et en rappelle les facteurs définis pour la première fois dans « *le Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde de 1952*¹² ». Facteurs qui, d'ailleurs, ont peu changé jusqu'à ce jour¹³ « *par situation sociale on entend, l'ensemble des conditions matérielles ou morales dans lesquelles se trouve une personne, c'est-à-dire les conditions sanitaires, d'alimentation et d'instruction, d'habitation, d'enseignement et moyen de diffusion de la pensée, conditions de travail et d'emploi, circonstances spéciales affectant les niveaux de vie et mœurs générales et du bien-être [...]* ».

La notion de situation sociale ainsi définie parce que plus ancienne que celle de société inclusive et de cohésion sociale est au centre de ce qu'induit l'idée de conditions de vie d'une personne à un moment donné de son existence. Il faut bien convenir que l'utilisation actuelle de cette notion se sépare de celle de besoin, qui fut celle à laquelle il est fait appel en général pour organiser la réponse sociale aux vulnérabilités. Cette séparation est due essentiellement au nouveau paradigme que constitue l'idée de société inclusive et de son ancrage dans l'univers des droits sociaux et de la solidarité¹⁴. Dans le cadre des droits sociaux et de la solidarité, la notion de situation lorsqu'elle est attachée à celle de personne ou des domaines tels que le handicap, l'exclusion scolaire, la vulnérabilité a pour fonction de désigner avant tout l'ensemble des obstacles sociaux, économiques, culturels, de santé, éducatifs..., rencontrés sur des territoires par des individus ou des groupes¹⁵. Pour autant, il ne s'agit pas d'une expression qui a pour volonté d'affirmer que toutes les situations se valent ou qu'une harmonisation de réponse ou d'action serait à rechercher. Plus simplement, il s'exprime l'idée qu'en portant une attention particulière aux conditions d'existence des personnes en situation de vulnérabilité nous ne pouvons que gagner en cohésion sociale.

L'individualisme et l'égoïsme que nous croisons, en temps normal, peuvent laisser penser que le respect n'est plus une valeur cardinale de nos sociétés. Pourtant, c'est bien cette notion qui est revenue en force via la crise de la covid-19, certes dans le sens de maintien à distance d'autrui (le tenir en respect) et l'obligation de respecter sous peine d'amende des règles communes de protection, respects des gestes barrières, de la distanciation physique, des règles d'hygiène... Mais pas seulement. Dans le contexte particulier de la pandémie, respecter signifie aussi ne pas transmettre à l'autre la covid-19. De facto, « respecter l'autre » nous renvoie au sens premier du terme « prendre en considération » et ainsi lui marquer notre

¹¹ Convention relative aux droits des personnes handicapées, ONU, 2006, Ar.1, al.2, « Par personnes handicapées **on entend** des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

¹² ONU *Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde*, New York, 1952.

<https://digitallibrary.un.org/record/93985?ln=fr>

¹³ Cf. Les objectifs de développement durable de l'ONU et dans des cibles spécifiques de l'ODD3.

¹⁴ La solidarité dont il est question ici se situe à l'opposé de la proposition de F.A Hayek « *La solidarité est un instinct hérité de la société tribale dont il faut se défaire pour qu'advienne à l'échelle du globe le règne de la Catallaxie, c.-à-d. l'ordre engendré par l'ajustement mutuel sur un marché* » « *une grande société n'a que faire de la solidarité au sens propre du mot, c.-à-d. de l'union de tous sur des buts connus. Elles sont même incompatibles* ». F.A. HAYEK, *Droit, législation et liberté*, volume 2, « *Le mirage de la justice sociale* », Paris, Presses universitaires de France, 1981.

¹⁵ Ensemble d'individus ayant des conditions d'existence (économiques et culturelles) communes, habitant un espace défini par des limites administratives ou politiques (province, département, État), ou géographiques (région, ville, agglomération). Les personnes migrantes, les personnes sans domiciles fixes, les familles monoparentales, les personnes sans emploi, les personnes dépendantes, précaires, celles ayant des besoins d'assistance élevés, les victimes d'accidents ou de tout autre événement, etc., quels que soient leurs âges, leurs genres, leurs origines géographiques...

attention. C'est cette attention qui ouvre sur une représentation active de la dignité¹⁶ et fait de celle-ci non seulement un droit individuel, mais également un devoir. La reconnaissance de la dignité à travers un certain individualisme n'implique pas de discrimination et d'inégalité.

II. NOUVELLES TENDANCES ET NOUVEAUX DÉFIS POUR LA COHÉSION SOCIALE A L'AUNE DE LA COVID-19

1- Droits sociaux, droits de l'homme, et libertés publiques à la mesure de la covid-19

1.1 Renforcer les libertés publiques et la démocratie : pour une démocratie du respect et de la dignité¹⁷

Les arguments avancés dans plusieurs textes du Conseil de l'Europe et des Nations Unies retiennent, notamment, comme prémisses que les démocraties¹⁸ ont l'obligation de développer et de maintenir les libertés publiques et les droits fondamentaux des citoyens ce qui inclut le respect et la dignité des personnes en situation de vulnérabilité. Cette obligation est considérée comme un enjeu permanent des démocraties.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire de la covid-19, la mise entre parenthèses d'un certain nombre de libertés est venue bouleverser la vie quotidienne des citoyens en rendant caduques dans bien des domaines, nos anciennes manières d'agir. La prise de mesures législatives, limitant certaines libertés, l'a été dans un cadre parfaitement légal, autorisant l'établissement de règles dérogatoires au droit commun par la mise en place d'un droit d'exception¹⁹ répondant à des circonstances exceptionnelles. Dans ce cadre, la majorité des gouvernements ont mis en place au fur et à mesure de l'évolution des conséquences de la pandémie la restriction des libertés individuelles en limitant et/ou interdisant par exemple les possibilités de se rassembler et/ou de se déplacer. Au début de l'épidémie, la mise en place de mesures visant à limiter la liberté a pu donner lieu à des situations inouïes, par exemple l'analyse d'un panier de courses par la police pour estimer le respect du critère de sortie pour achat de première nécessité.

Si la situation d'exception justifie des mesures d'exception, les orientations prises par les législations ne peuvent pas, par effet d'accoutumance, se normaliser et entrer dans le droit

¹⁶ « *La dignité humaine n'est pas une marchandise.* » Alain Supiot, *La gouvernance par les nombres*. Cours au collège de France (2012-2014), Fayard, Paris 2015.

¹⁷ L'égalité sous-entend l'idée « *d'une république de la Dignité. [...] L'égalité des chances comme idéal régulateur, critère normatif de justice, ne sera dépassée que lorsque la société aura adoptée comme principe régulateur l'égalité humaine et l'excellence d'accomplissement et non de production c'est-à-dire le fait que chacun puisse se développer selon ses capacités.* » Emile Durkheim.

¹⁸ Nous entendons ici, au-delà des élections, par démocratie un système politique basé sur l'équilibre des pouvoirs et la protection des droits fondamentaux et sociaux des citoyens. La définition suivante résume ce que recouvre ce système politique. La démocratie est « §213bb, *l'exercice de la puissance publique qui est régi par le principe de majorité, avec formation régulière d'un gouvernement responsable et une opposition non entravée, laquelle a la possibilité d'accéder à l'avenir au gouvernement [...] §270 le peuple doit pouvoir désigner le gouvernement et le pouvoir législatif au suffrage libre et égal. Ce noyau dur peut-être complété par la possibilité de référendums que des questions de fond [...] En démocratie, la décision du peuple est au centre de la formation et de l'affirmation du pouvoir politique. Tout gouvernement démocratique connaît la crainte de perdre le pouvoir en cas de non-réélection.* » Cours constitutionnelle Allemande 2009 (Décision BvE 2/08, §213 bb, §270.) [https://www.revuegeneraledudroit.eu/blog/decisions/bverfg-30-juin-2009-traite-de-lisbonne-decision-numero-2-bve-208/#:~:text=270Dans%20une,s.%20%3E\).](https://www.revuegeneraledudroit.eu/blog/decisions/bverfg-30-juin-2009-traite-de-lisbonne-decision-numero-2-bve-208/#:~:text=270Dans%20une,s.%20%3E).)

¹⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Observation générale No 29, Observation générale sur l'Article 4 (adoptée le 24 juillet 2001 à sa 1950e session), CCPR/C/21/Rev.1/Add.11 (2001), <http://hrlibrary.umn.edu/gencomm/french/f-gencom29.html>

commun alors même qu'elles sont préjudiciables aux libertés. Au titre de ces risques, nous trouvons par exemple la pérennisation de l'utilisation des nouvelles technologies et systèmes informatiques de traçage des citoyens plébiscité par les épidémiologistes, ou de surveillance électronique de l'espace public qui, en dépit de leur intérêt évident en situation de pandémie, ne sont pas sans risque et peuvent potentiellement réduire l'exercice des libertés.

La question du bon dosage entre liberté et sécurité traverse bien des époques et la période actuelle n'y échappe pas. Mais jusqu'à présent la menace des libertés publiques était, bien souvent, la réponse d'un pouvoir politique se trouvant menacé. Avec la Covid-19, la nature de la menace a changé. Ce sont potentiellement l'accès aux droits sociaux, les libertés individuelles et les conditions de vie des citoyens qui sont questionnés. C'est pourquoi il est, notamment, nécessaire de porter une attention particulière aux développements de ces technologies afin que celles-ci ne deviennent pas coercitives et remettent en cause de façon « douce » les libertés individuelles.

Actions possibles

Dans de nombreux États membres du Conseil de l'Europe, le début de la pandémie a vu l'engagement spontané de citoyens dans des actes de solidarité, des actions de soutien et d'accompagnement de personnes en situation de vulnérabilités ou au plus près des risques d'infection par la Covid-19. Ceci a mis en valeur dans de nombreux cas des formes novatrices d'engagement social.

Afin de ne pas perdre le sens même de ces engagements, il conviendrait de :

- a) Répertorier et soutenir ces initiatives de solidarité sur le long terme, en particulier, lorsqu'elles ont inventé de nouveaux modes d'action et d'engagement en direction des groupes de personnes en situation de vulnérabilités. Par cette initiative peut se développer le socle permettant de mettre en acte de nouvelles solidarités, de renouveler les liens sociaux et de renforcer la cohésion sociale.
- b) Prendre le temps d'un travail de redéfinition des politiques publiques incluant la situation sociale comme principe premier à l'action. Nous pourrions ainsi sortir de la simple gestion des populations et de leurs risques à travers leurs besoins (supposés ou prédéfinis).
- c) Travailler à la définition de nouvelles alliances (contrat social, pacte social) entre les citoyens, les organisations non gouvernementales (société civile) et l'État. L'objectif poursuivi est de rapprocher les citoyens et les pouvoirs publics pour sortir du schéma traditionnel qui répartit les responsabilités entre les citoyens et l'État : aux premiers, de prendre soin de leurs proches, payer leurs impôts, concourir par leur travail au bien-être collectif ; au second, de prendre en charge les réponses aux problèmes collectifs, d'éducation, d'emploi, de santé ...
- d) Dans la logique de l'action précédente, il conviendrait de co-construire de nouvelles bases à la participation. La situation générée par la Covid-19, si nous y adjoignons la question prioritaire du réchauffement climatique, peut-être le levier permettant de repenser collectivement la cohésion sociale et les politiques inclusives par un engagement de la majorité des citoyens.
- e) Eriger comme action prioritaire, le suivi de l'utilisation de nouvelles technologies (vidéo, téléphonie, recueil numérique de données personnelles, intelligence artificielle...) développé dans le cadre du contrôle de l'espace public. Il faut se garder que celles-ci ne deviennent coercitives et qu'elles remettent, à terme, en cause de façon plus ou moins « douce » les libertés individuelles.

- f) L'adoption de nouvelles législations doit inclure le respect du droit à l'autodétermination informationnelle²⁰. Ce qui implique le libre accès de chacun à ces données et la capacité d'agir sur ces dernières. Il s'agit de garantir à chacun, la sécurisation de ses données personnelles contre leur utilisation abusive.

1.2 Lutter contre le racisme, la xénophobie et la stigmatisation : pour le respect et l'effectivité des droits sociaux et des droits de l'homme.

Crise sanitaire ou non, les droits sociaux ne peuvent pas souffrir de manquements à leur respect et à leur effectivité. Il en va ainsi du principe de non-discrimination, de la lutte contre le racisme, la xénophobie et les stigmatisations dont la crise actuelle rappelle l'ampleur de la mobilisation à tenir. L'ensemble des législations des États membres du Conseil de l'Europe comporte des dispositions de lutte contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et les stigmatisations. Les mesures de lutte contre l'épidémie de la covid-19 trouvent donc leur place dans ces dernières. Ceci signifie, notamment, que l'ensemble des citoyens d'un État doit avoir accès aux soins et qu'aucun ne doit se voir refuser ceux-ci du fait de son appartenance à une catégorie administrative (personnes âgées, personnes handicapées...), à un groupe (Rom, LGBT^{21, 22}, minorité culturelle ou linguistique ...), ou encore parce qu'il ne serait pas en mesure de payer les frais de santé attachés au dépistage ou à la prise en charge hospitalière nécessaire à son état de santé.

Une crise de santé publique aussi grave soit-elle ne peut devenir une crise des droits de l'homme et des droits sociaux sous prétexte que des populations ne pourraient accéder aux moyens de prévention nécessaires ou à des soins médicaux adéquats. La liste relevant les difficultés pratiques et problématiques dressées par la direction de l'anti-discrimination du Conseil de l'Europe est à cet égard édifiante²³.

La peur et l'incompréhension face aux conséquences de la maladie ont vu, dans diverses situations, prospérer des mouvements de rejet de personnes, personnels soignants considérés comme de potentiels contaminateurs du fait de leur métier ou de citoyens originaires de pays d'Asie²⁴ permettant l'apparition d'une forme contemporaine de racismes et

²⁰ <https://rm.coe.int/16806ae51f>

²¹ La délégation de la Fédération de Russie rappelle sa déclaration lors de l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (document CDDH(2009)019, Annexe IV) dans laquelle il était expliqué pourquoi la Fédération de Russie était opposée à l'élaboration d'un instrument spécial visant à accroître la protection des personnes LGBT.

²² La Turquie est contre toutes les formes de discrimination et reconnaît le droit à une protection égale conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Turquie estime que toute personne, en tant qu'être humain, a le droit de bénéficier de tous les services fournis par l'État. Cependant, comme la forme LGBT a récemment commencé à devenir une imposition idéologique sur le monde, la Turquie exprime sa réserve en ce qui concerne toute référence à l'acronyme LGBT.

²³ « *Interventions musclées et discriminatoires de la police envers des Roms, notamment des cas flagrants de profilage racial, pour faire respecter les mesures de quarantaine et de confinement • manque d'informations et de directives dans des langues autres que la ou les langues officielles • impossibilité de respecter la distanciation sociale dans les camps de réfugiés et les campements de Roms • impossibilité de respecter les conseils d'hygiène en l'absence d'installations sanitaires • interruption des thérapies hormonales et autres traitements médicaux essentiels pour les personnes LGBTI • risque accru de maltraitance homo-bi-transphobe ou entre personnes de sexes différents en situation de confinement, et possibilités réduites de joindre les services d'assistance • manifestations d'intolérance et discours de haine consistant à associer certaines origines ethniques au virus et à ses conséquences sur l'économie. »*

Réponse à la Covid-19 : aspects relatifs à l'anti-discrimination, à la diversité et à l'inclusion.

<https://rm.coe.int/reponse-au-covid-19-aspects-relatifs-a-l-antidiscrimination-a-ladiver/16809e201e>

²⁴ La Covid-19 attise le racisme anti-asiatique et la xénophobie dans le monde entier.

<https://www.hrw.org/fr/news/2020/05/12/le-covid-19-attise-le-racisme-anti-asiatique-et-la-xenophobie-dans-le-monde-entier>

de stigmatisations qui s'est révélée être un phénomène mondial²⁵. La peur d'être infecté a, quant à elle, conduit à discriminer, stigmatiser un peu plus les personnes ne pouvant, en raison de leur situation, appliquer pleinement les mesures de confinement ou d'autres mesures préventives de base. D'autre part, la sauvegarde des droits de l'homme et des droits sociaux a été mise à mal par la résurgence de discours de haine et de discrimination, d'agressions verbales dans des lieux publics et de dévalorisation sur les réseaux sociaux.

La solidarité et l'action citoyenne sont l'un des leviers d'action permettant, notamment dans les phases aiguës de crise (sanitaire ou de catastrophe), de maintenir et de renforcer la cohésion sociale et le vivre ensemble. C'est pourquoi les concepts et vocabulaires ont leur importance dans les dynamiques de réduction des situations de discriminations, de racismes, de xénophobie ou de stigmatisations. Inadaptés à la situation, ces vocabulaires perpétuent les stéréotypes, sans que l'on ne s'en rende bien compte, par l'utilisation de mots séparateurs au travers d'expressions de désignations négatives de l'autre. Par exemple, les pauvres, les précaires, les handicapés, les vieux, ces gens-là... Dans le cas de la covid-19, l'utilisation de vocabulaires séparateurs donne ses outils à la stigmatisation d'individus ou de groupes. Par exemple, l'utilisation d'expressions telles que « ces gens-là », ceux qui transmettent la maladie, qui propagent le virus et infectent les autres, ou dans un autre registre, en faisant référence pour désigner la situation actuelle en utilisant des images à forte charge émotionnelle comme parler de fléau, d'apocalypse. L'utilisation de ces vocabulaires séparateurs ne fait que renforcer discrimination et haine. Dans ce contexte combattre la rumeur et les fausses informations sont essentielles dans la lutte contre les discriminations, le racisme, la xénophobie et la stigmatisation.

Actions possibles

Le contexte épidémique actuel rappelle combien les mesures de sauvegarde des droits sociaux de la personne vulnérable et marginalisée sans distinction de langue, de religion ou d'origine ethnique sont primordiales pour lutter contre la montée de la stigmatisation et des discours haineux qui peuvent conduire au terrorisme. Une pandémie virale aussi dévastatrice soit-elle ne peut être le motif à l'exploitation des craintes et au renforcement de l'exclusion de minorités.

Attendu que les personnes en situation de vulnérabilité sont bien souvent les dernières à demander le soutien de la collectivité. Il conviendrait de :

- a) S'attaquer aux représentations individuelles et collectives qui autorisent un individu ou un groupe à produire des discours haineux et des actes discriminatoires. L'efficacité des réponses à ces phénomènes tient bien entendu aux capacités d'action dont se dote le législateur et plus encore à sa capacité à faire appliquer la loi en ces domaines. Elle tient aussi aux spécificités de la situation dans laquelle ces discours et leurs manifestations se produisent. C'est pourquoi les travaux de recherche permettant d'affiner la compréhension de l'enracinement et les évolutions des représentations produisant discours haineux et discrimination sont essentiels. Ces travaux de recherche sont à inscrire dans le cadre de recherche-action ciblé débouchant sur des résultats concrets.
- b) Produire un effort particulier de soutien et d'accompagnement aux groupes subissant discrimination et stigmatisation par la mise en place de programmes d'action et de campagnes d'information grand public visant à réduire l'exclusion de ces groupes.
- c) Mettre en place des mesures de protection contre les violences physiques et les discours discriminatoires et xénophobes. La mise en place de réseaux d'actions institutionnels sur des territoires, villes, quartiers... liant les pouvoirs publics et les associations dans

²⁵ La discrimination et la stigmatisation liées à la Covid-19 : un phénomène mondial ?
<https://fr.unesco.org/news/discrimination-stigmatisation-liees-au-covid-19-phenomene-mondial>

un rapport de coopération et de co-construction est l'un des moyens de produire des réponses adaptées et au plus proche des réalités.

- d) Consolider ou mettre en place les outils de formation des agents de la fonction publique agissant dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la police afin qu'ils puissent apporter les réponses les plus à même de réduire les phénomènes de stigmatisation et de discrimination, mais aussi de sensibiliser leur environnement à ses questions. Ainsi, des interventions croisées de ces divers professionnels dans les établissements scolaires peuvent permettre de façon efficace de mobiliser les jeunes générations à la question des droits (sociaux, culturels, de l'homme...).
- e) Renforcer les capacités (notamment financière) de lutte et d'action contre la xénophobie et les stigmatisations, en développant des partenariats actifs. Les associations et ONG qui incluent la participation des personnes victimes d'actes de discriminations, de racisme... sont, dans cette perspective, à favoriser.

1.3 Encourager le partage et l'accessibilité à l'information de tous : lutter contre les fausses nouvelles et promouvoir la liberté d'expression

La liberté d'expression et l'accès à l'information sont au cœur du maintien du lien social, de la cohésion sociale et de la mise en actes d'une société inclusive. Au regard des conventions et normes internationales, les États ont le devoir de porter une attention particulière aux droits individuels, ce qui inclut la capacité de chacun à une expression libre dans le respect des règles sociales. L'un des piliers à cette liberté d'expression trouve son ancrage dans la capacité de chacun à pouvoir accéder à une information exacte et opportune.

Dans le cas d'une pandémie comme dans celle d'une catastrophe,²⁶ il est essentiel que soit fournie à la population une information qui décrit, par exemple, les conduites à tenir par les populations. Les États doivent également s'assurer que des informations exactes et à jour sont accessibles à tous, ce qui inclut les groupes de personnes en situation de vulnérabilité. L'article 11 de la Charte sociale européenne révisée trouve ici son plein exercice.

La crise de la covid-19 met en relief le fait, d'une part que l'ensemble des informations disponibles doivent être rendues accessibles dans divers formats afin d'être comprises par tous et, d'autre part que soit utilisé pleinement l'ensemble des moyens de communication publics ou privés disponibles (presse télévision, réseau social, service téléphonique disposant de messageries...) afin de toucher le plus largement possible les populations.

Actions possibles

Le partage de l'information et l'accès à celle-ci sont un vecteur de création des liens sociaux et de coopération. Ils renforcent, notamment, la participation à la vie de la collectivité, le maintien des contacts sociaux et les liens entre générations et luttent contre l'isolement et la solitude. Aussi il conviendrait de :

- a) Rendre l'accès aux services de l'Internet abordable (gratuité) tout comme la télévision aux personnes vulnérables. En effet, le renouvellement d'un téléviseur aux normes actuelles n'est pas toujours possible du fait du coût de ce dernier. Cette possibilité d'acquisition de matériel à coût réduit ou gratuit est essentielle. La télévision étant bien souvent la principale source d'information dont dispose les personnes, notamment les plus âgées.

²⁶ Risques majeurs et personnes handicapées, Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs, Conseil de l'Europe, DG II Démocratie, Strasbourg 2014.

- b) Mettre en place les dispositifs de formation ad-hoc au fonctionnement et à l'utilisation des outils numériques pour les groupes de personnes concernées, notamment les personnes âgées. L'évaluation des coûts et de l'efficacité de cette action doit s'envisager dans la perspective d'une pérennisation de cette mesure dépassant le temps de la pandémie. Ce type de mesures prioritaires est, par ailleurs, à inclure dans les plans de prévention des épidémies ou catastrophes.
- c) Mettre en place des espaces d'information adaptés où l'information est rendue compréhensible. Ceci concerne en particulier les personnes sourdes (langue des signes) ou de langues minoritaires, les personnes ayant un niveau d'alphabétisation faible, ayant des difficultés de compréhension de messages complexes du fait de l'âge ou d'un handicap. De nombreux États ont expérimenté ces espaces dédiés depuis le début de la pandémie, d'autres ont renforcé les moyens déjà existants, quelle que soit la situation ce type de pratique est à inscrire dans la durée.
- d) Disposer des moyens de lutte contre la diffusion de fausses nouvelles en s'appuyant sur la formation de structures associant par exemple ; les sociétés de journalistes, de presse, des réseaux sociaux, des représentants de la justice. Il s'agit, entre autres, d'éviter le renforcement des phénomènes de stigmatisation, de discrimination d'individus par la propagation d'informations inexacts.

2 Lutte contre les discriminations et les inégalités

2.1 Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de vulnérabilité : pour un habitat décent et la protection des personnes privées de liberté ou en établissements de santé.

Avec la covid-19, il est apparu que l'habitat, la vie en institution (établissement médico-social, hôpital, prison...) pouvait devenir une question de vie ou de mort ou de mise en danger de la santé mentale de résidents, patients, détenus, ou habitants de logements précaires. L'importance du nombre de décès dans les institutions de personnes âgées a été d'une telle ampleur dans certains États que les autorités sanitaires n'ont pu que renforcer de façon drastique les mesures de confinement pour ces personnes au détriment des relations qui les aident à vivre.

L'obligation faite aux populations de ne pas sortir de chez elles pendant une longue période a mis en exergue les inégalités et risques courus par les personnes les plus vulnérables ou groupes de populations vivant dans des conditions de vie singulière ou d'enfermement : logements surpeuplés, insalubres, prison, établissements de santé, refuges pour sans-abri, migrants ou personnes victimes de violence conjugale...

La crise de la covid-19 est l'occasion d'identifier, de nouveau, les lacunes en matière de logement et de prestation de service aux populations les plus vulnérables.

La période de confinement a également mis au premier plan le fait qu'il est difficile de préserver le droit à la santé sans que soient considérés, à leur juste niveau, les conditions de vie et l'accès à un logement décent des populations.

Lorsque l'habitat devient une question fondamentale, la fourniture de logements décents²⁷ aux populations dites "invisibles" est l'un des enjeux de l'effectivité d'une société inclusive fondée sur les droits de l'homme. La vie en institution, résidences pour personnes âgées, maisons de soins en santé mentale ne devrait être possible qu'avec le consentement libre et éclairé des

²⁷ Le logement s'apprécie notamment, par sa superficie, mais aussi par sa localisation, son environnement immédiat (visuel et sonore).

personnes²⁸. On constate, pourtant que le recours à des pratiques illégales d'enfermement ou de limitation des libertés d'aller et venir, a fait une réapparition durant les périodes de confinement, confondant par exemple confinement sanitaire et isolement psychiatrique. Concilier respect des droits et libertés individuelles avec les impératifs de santé publique dans le cadre des principes de continuité des soins et de non-abandon des personnes est essentiel, mais les restrictions de liberté se doivent d'être individualisées, proportionnées et limitées dans le temps. Que ce soit en résidences institutionnelles, en maisons de soins, en milieu carcéral²⁹, le maintien des liens avec les familles et les proches devrait être une préoccupation constante des institutions et équipes paramédicales ou médicales toutes les fois où cela est réalisable.

Actions possibles

Fournir un logement décent et un environnement institutionnel respectueux des droits sociaux, civils et politiques est un enjeu majeur de la réalisation d'une société inclusive et d'une démocratie du respect et de la dignité. Le droit à un logement³⁰ décent est un droit humain universellement reconnu, mais encore à rendre effectif. C'est ce que nous rappellent les situations vécues par de nombreuses populations durant cette pandémie.

C'est pourquoi il conviendrait de :

- a) Mettre en œuvre les moyens (structurel, financier...) permettant de garantir le droit effectif à un habitat décent. La période d'incertitude sanitaire, économique et sociale que génère la crise de la covid-19 est l'occasion de favoriser le renforcement des coopérations, notamment, techniques et financières entre l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs privés et publics. Il s'agit d'avancer dans la mise en place de l'effectivité du droit à un logement décent. Dispositions présentes dans de nombreuses législations, mais qui peinent toujours à trouver leur réalisation.
- b) Construire, dans le même esprit que la proposition précédente, les coopérations nécessaires avec pour objectif d'élaborer de nouvelles solutions non plus centrées exclusivement sur la production de logements pour tous, mais sur celle de logements intégrés et adaptés. Intégrés dans la ville ou pour le moins au plus près des services de soin de santé, de réadaptation, de commerces. Adaptés aux situations de handicap ou de l'avancée en âge de la population. Le recours à l'hébergement en institution devant être, autant que faire se peut, réservé aux situations d'urgence ou au de soins.
- c) Organiser le retour d'expériences à la suite de la crise de la covid-19, dans l'objectif de renforcer l'action commune des acteurs, notamment, dans le champ de la lutte contre les discriminations. En effet, la crise de la covid-19 a, dans de nombreux États, fait passer la question des droits sociaux et des droits de l'homme au premier plan dans la prise de décisions politiques. Il serait dommage de ne pas tirer profit de cette situation pour attirer de nouveau l'attention de tous les citoyens comme des pouvoirs publics sur les situations où les droits sociaux, civils, politiques trouvent de moins en moins leur réalisation effective.

²⁸ Art 5 : droit à la liberté et à la sûreté de la Convention européenne des droits de l'homme.

²⁹ Les Règles Nelson Mandela https://www.un.org/fr/events/mandeladay/mandela_rules.shtml

³⁰ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. (cf. Note 5)

2.2 Protéger les femmes et des filles contre la violence et les abus : faire progresser l'égalité de genre³¹ et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Lutter contre la maltraitance, la violence faite aux femmes et aux filles, les inégalités de genres, les abus sexuels... est une exigence faite à tous les États membres du Conseil de l'Europe. La covid-19, par suite du confinement des populations, a montré un impact disproportionné des phénomènes de violences sur les populations les plus vulnérables. Bien que les femmes et les hommes soient indifféremment touchés par la covid-19, la pandémie selon les données produites par les Nations Unies³² a accru les inégalités entre eux. Il est à remarquer que durant la pandémie de nombreux États ont renforcé leurs législations et leurs moyens d'action pour combattre le fléau social que représentent les violences et abus en direction des populations en situation de vulnérabilité.

Par ailleurs, les mesures de restrictions des déplacements en vue de limiter la propagation du virus ont augmenté de façon notable le risque de violences domestiques,³³ en particulier en direction des femmes et des filles. Les adolescentes, les femmes vivant dans la pauvreté, les migrantes, les femmes roms, les femmes handicapées... étant particulièrement concernées, obligeant nombre d'États à prendre des mesures singulières (renforcement de dispositif d'alerte, de lieu de répit...). Ces éléments clés des droits de la personne sont également à prendre en considération dans une problématique générale ayant pour objet l'émergence de nouvelles tendances visant à renforcer la cohésion sociale.

D'autre part, la Covid-19 a mis en avant le fait que ce soient les emplois peu qualifiés ou précaires et souvent mal rémunérés qui se sont trouvés en première ligne dans les activités permettant le maintien des services aux populations exposant ainsi les femmes potentiellement de façon plus forte à la covid-19. Faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes³⁴ passe, notamment, par la réduction des inégalités de rémunération homme/femme et d'évolution de carrière. Les professions, où l'emploi féminin est surreprésenté tel que la santé, l'enseignement, les emplois peu qualifiés de l'industrie, des services liés au commerce, des services sociaux..., doivent être l'objet d'une attention particulière. De fait nombre de gouvernements ont, sous des formes financières diverses, reconnu les services rendus par ces professions.

Bien que tous les enfants aient été touchés par la fermeture des services de garderie, des écoles de la maternelle à la fin de l'enseignement primaire et secondaire, les répercussions

³¹ La Fédération de Russie note qu'il n'y a pas de définition du « sexe social » dans la Fédération de Russie, ainsi que dans d'autres systèmes juridiques dans lesquels la caractéristique du sexe biologique est fixée. La législation russe ne contient donc pas le concept de « genre » et il n'existe pas de définition communément acceptée du mot « genre » au niveau international. Lors de l'adoption de ce document conceptuel, la délégation de la Fédération de Russie s'est constamment opposée à l'utilisation du mot « genre » dans les documents du Conseil de l'Europe. Par conséquent, la Fédération de Russie comprend le mot « genre » utilisé dans cette stratégie comme un analogue complet de « sexe », la combinaison de mots « violence fondée sur le genre » comme « violence contre les femmes », etc. Les termes « femme » et « homme » devraient donc être appliqués dans leur sens littéral et ne peuvent être interprétés comme incluant des personnes autres que les femmes et les hommes respectivement. Tenant compte de cela, la Fédération de Russie exprime sa position selon laquelle, dans ce document, toute référence au « genre » en tant que mot distinct et dans toutes les formulations comme « fondé sur le genre » doit être considérée comme un concept fondé sur le sexe.

³² L'impact de la Covid-19 sur les femmes et les filles. https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/note_de_synthese_-_l'impact_de_la_covid19_sur_les_femmes_et_les_filles.pdf

³³ Au niveau mondial, 243 millions de femmes et de filles de 15 à 49 ans ont été victimes de violences sexuelles et/ou physiques de la part de leur partenaire au cours des 12 derniers mois (avril 2020), chiffre en augmentation en raison du confinement.

<https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2020/04/issue-brief-covid-19-and-ending-violence-against-women-and-girls#view>

³⁴ [168079125c \(coe.int\)](https://www.coe.int/t/t09/EGD/EGD_Summary.asp) Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023

de ces fermetures n'ont pas eu les mêmes conséquences pour tous, notamment, pour les enfants ayant besoin de soutien spécifique.

Les risques de maltraitance ont particulièrement augmenté chez les familles vivant dans des conditions précaires. La mise en place de programmes ou le renforcement des mesures de protection de l'enfance apportant un soutien aux enfants les plus défavorisés ont, dans de nombreux États, été revus à la lumière des situations vécues. À la crise sanitaire et à la crise économique qui suit, il ne peut s'ajouter une crise des droits de l'enfant. Ces mesures devront probablement s'inscrire dans le temps long que laisse envisager la pandémie.

Il est, encore aujourd'hui, nécessaire de préciser que les personnes âgées et personnes en situation de handicap bénéficient des mêmes droits que tout un chacun et doivent profiter des mêmes protections, pandémie ou non.

Actions possibles

La lutte contre les préjugés et les normes d'inégalités de genre et tout événement ou situation qui peuvent venir accentuer les disparités entre les femmes et les hommes est essentielle au bon fonctionnement d'une société inclusive fondée sur le respect et la dignité.

C'est pourquoi, il conviendrait :

- a) D'affirmer aussi souvent que possible sur tous les supports disponibles que la différence entre femme et homme ne peut jamais justifier une quelconque forme d'inégalité.
- b) De renforcer les mesures ciblées pour protéger des violences et abus les personnes en situation de vulnérabilité. Ce qui signifie que les mesures d'intervention d'urgence et de protection sanitaire et sociale sont accessibles à tous et ne peuvent être discriminatoires. Ces protections contre les violences et les abus incluent la sécurité des personnes, les services sociaux, la protection contre les fraudes et escroqueries et la négligence intentionnelle ou non de proches.
- c) De prendre, dans le cas de violences physiques, les mesures d'urgence telles que l'éloignement physique des auteurs. Ce qui implique la mise en œuvre de réseaux de soutien et d'accueil des victimes et de leurs proches.
- d) D'organiser les moyens financiers (allocation spécifique), de protections juridiques, policières, sociales et de santé au plus près de la situation rencontrée afin de maintenir l'autonomie des personnes objet de violences.
- e) De développer des programmes de formation et d'information à l'attention des professionnels intervenant auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Ces programmes devraient étendre leurs diffusions aux professions à même d'être confrontées à des situations de violences ou d'abus de façon à mieux les prévenir et reconnaître les abus.

2.3 Garantir l'effectivité des droits des personnes âgées et handicapées : pour une participation pleine et entière des personnes âgées ou en situation de handicap.

Ne pas combattre la marginalisation des personnes du fait de leur âge ou leur handicap, ne pas combattre les préjugés et comportements discriminatoires, ne fait que renforcer les divisions internes d'une société. La participation pleine et entière à la vie de la société des personnes âgées et des personnes handicapées est un enjeu de grande importance pour la cohésion sociale et la mise en œuvre d'une société inclusive. L'accroissement du nombre des personnes âgées de plus de 60 ans durant les prochaines décennies (20% de la population mondiale d'ici à 2050³⁵), l'allongement de l'espérance de vie (plus de 80 ans sur le continent européen) augmentent la nécessité d'apporter des réponses à court et moyen terme. Les efforts des prochaines décennies devraient porter sur la prévention de la maltraitance, les atteintes aux droits sociaux et à la dignité des personnes, la mise en œuvre de soins adaptés à l'augmentation des incapacités et maladies invalidantes.

Les personnes âgées et les personnes handicapées font partie des groupes à risque accru de graves répercussions sur la santé si elles sont infectées par la covid-19, qui peuvent en certaines situations (saturation des services de santé par exemple) venir menacer de façon disproportionnée leur droit à la santé et d'autres droits sociaux. La période de pandémie a de nouveau posé, farouchement, la question d'un revenu permettant une vie décente, d'une couverture médicale appropriée, d'un accompagnement spécifique, tout comme celle de lieu de résidence adapté et l'accessibilité des moyens de déplacement... Il se doit dans les réponses apportées à ces questions de ne pas occulter le fait que personnes handicapées ou personnes âgées apporter leur contribution au bon fonctionnement de la société dès l'instant où leur sont garanties des ressources suffisantes, l'accès à des structures qui leur sont dédiées.

La question des « aidants familiaux » doit faire l'objet d'une attention particulière de la part des États membres. La charge mentale et physique à laquelle elles sont soumises (ces aidants sont en grande partie des femmes) pouvant conduire à des situations, notamment, de maltraitances aux conséquences dévastatrices pour les personnes comme pour les aidants.

Le droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société³⁶ respectant les rapports entre vie privée et vie professionnelle des personnes accompagnées doit être à la base de la conception des services (d'accompagnement et de soutien divers, de soins...) y compris en institution.

Le maintien des liens de solidarité entre les générations est un élément essentiel à la cohésion sociale. Il devrait trouver les moyens d'une réponse sociale globale dans divers domaines de la vie quotidienne, par exemple, sortir les personnes des institutions et créer des lieux d'habitation adaptés intégrés dans l'environnement général. Travailler au renforcement de lieux où se croisent et se partagent des expériences de vie sociale entre générations devrait être une priorité de tout projet social et d'organisation urbaine.

Actions possibles

L'adaptation par l'application des principes de non-discrimination, de conception universelle, d'aménagement raisonnable est l'enjeu majeur de la mise en œuvre d'une société inclusive. C'est-à-dire faire de celle-ci un lieu de participation pleine et entière des personnes âgées et handicapées à l'activité sociale, politique, civique, culturelle, économique.

³⁵ Vieillesse et qualité de la vie <https://www.who.int/ageing/about/facts/fr/>

³⁶ Le droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société <https://rm.coe.int/16806dab9c>

C'est pourquoi il conviendrait pour les personnes en situation de handicap :

- a) De traduire dans le droit interne aux États la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 avec pour objectif affiché, la mise en acte des transformations nécessaires à la fondation d'une société inclusive.
- b) De développer des mesures conformes aux objectifs de Développement Durables pour l'inclusion du handicap dans la riposte à la covid-19³⁷.
- c) De promouvoir la mise en place de structures de répit, d'accueil temporaire hors du domicile de courts ou moyens séjours, d'activités ou services extérieurs au domicile.
- d) D'inclure dans l'élaboration de ces programmes d'action et leur évaluation, la participation des personnes concernées (ONG, société civile) C'est là la garantie de la pleine efficacité de participation à la mise en place des mesures qui seront prises.

Pour les personnes âgées et les personnes handicapées, il conviendrait :

- e) D'élaborer des mesures économiques et législatives pour faire face aux situations de handicap et de l'avancée en âge des populations visant à éradiquer l'arbitraire et les discriminations, mais aussi la pauvreté, par l'accès sans condition de ressource aux systèmes de protection sociale.
- f) De réduire les situations de pauvreté en assurant/ promouvant une garantie de revenu plus élevée permettant aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap de vivre de façon digne.
- g) Renforcer les campagnes de sensibilisation et les informations sur les situations de vie rencontrées par les personnes âgées ou handicapées. Ces campagnes doivent bénéficier des moyens et supports de communication accessibles, tels que leur diffusion en langue des signes, l'accessibilité aux technologies numériques elles-mêmes rendues accessibles, le sous-titrage, les messages faciles à lire et en langage clair.
- h) Respecter, dans le cas de la mise en place de mesures exceptionnelles d'institutionnalisation, le consentement libre et éclairé des personnes, proportionnellement aux risques (danger) ou préjudices (dommage) encourus.
- i) De favoriser la formation des aidants familiaux et mettre en place les moyens d'un soutien financier (revenu) adapté.

3 Promouvoir l'effectivité des droits des personnes en situation de vulnérabilité

3.1 Protéger le droit à l'éducation et supprimer les disparités d'accès aux nouvelles technologies éducatives.

La lutte contre les inégalités sociales et économiques est condamnée à échouer si elle ne parvient pas à garantir une plus grande égalité d'accès, de tous, notamment à un enseignement de qualité pour les publics les plus fragiles ou défavorisés. La crise éducative, conséquence de la covid-19, a fait apparaître de fortes inégalités d'accès à l'enseignement

³⁷ https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/covid-19_inclusion_du_handicap.pdf

(accès aux outils numériques...), notamment, des enfants de milieux social, économique et culturel désavantagés, dans de nombreux Etats³⁸.

La covid-19 a perturbé l'accès à l'enseignement, et dans de nombreux États a généré la fermeture des établissements scolaires et universitaires, des garderies et des services de la petite enfance, des services sociaux et médico-sociaux ne permettant plus la continuité des enseignements et dans certaines situations le droit à l'éducation. Bien que temporaire, cette situation n'est pas sans conséquence du point de vue de l'exercice des droits sociaux en particulier pour les enfants appartenant à des groupes de personnes en situation de vulnérabilité³⁹. La fermeture des écoles les privant d'accès à des services essentiels tels la cantine ou l'exercice physique... pouvant avoir un impact sur le bien-être important. En outre, la fermeture d'écoles et d'établissements d'enseignement est susceptible d'avoir un impact négatif sur le bien-être social et psychologique des enfants, des élèves et des étudiants.

La prolongation ou la répétition d'une organisation scolaire et/ou de rythme d'enseignement inhabituel (deux ou trois jours par semaine, mi-temps en classe et à la maison...) mise en place au gré de la progression de la covid-19 peut mettre en péril l'avenir d'une génération et porter un lourd préjudice aux élèves en difficulté. Dans ce contexte, plus encore qu'à l'accoutumée une attention signifiante est à porter aux enfants en situation de handicap. Ils peuvent avoir besoin d'un accompagnement dans les tâches de la vie quotidienne, des apprentissages, des soins de santé... Il est à remarquer que le confinement et les mesures barrières ont été marqués du sceau de l'incompréhension pour ces enfants et leurs familles. Le fait que ces enfants sont ceux qui peuvent profiter le moins de solutions d'apprentissage à distance oblige à l'élaboration de dispositions et dispositifs spécifiques. Il s'agit là d'une question d'équité dans une société inclusive. Par conséquent, il est essentiel qu'une attention particulière soit accordée pour atteindre les enfants et les familles dans des positions vulnérables pendant les confinements liés à la covid-19. Cela peut prendre la forme, par exemple, de certains groupes d'enfants vulnérables, d'élèves et d'étudiants exemptés de confinement et de mettre en place des dispositifs de prise en charge d'urgence pour les enfants vulnérables et les élèves qui ne peuvent pas être pris en charge à domicile.

La continuité des apprentissages a été assurée, dans bien des États, par l'intermédiaire de méthodes d'apprentissage alternatives (par exemple, cours à distance via l'internet...), ce qui a mis en lumière les inégalités au regard de l'utilisation des outils numériques (manque d'équipements numériques, accès insuffisant au haut débit, coût des abonnements, parents démunis devant l'utilisation de ce type d'outil...). Cette situation a mis également en avant le manque de formation des enseignants à l'utilisation de nouvelles méthodes d'enseignement ce qui n'a pas facilité la continuité des apprentissages. Il est vrai que rien ne peut remplacer la relation pédagogique directe. La dimension relationnelle est au cœur de tout acte pédagogique et de formation et la réussite éducative en dépend en grande partie. Dans le cadre de la covid-19, le recours massif aux outils d'enseignement à distance et aux nouvelles technologies s'est fait dans une urgence telle qu'il a été bien difficile à bon nombre d'acteurs de s'adapter de façon efficace à l'utilisation de ces outils.

³⁸ [Un an d'éducation perturbée par la COVID-19 : où en sommes-nous ? \(unesco.org\)](https://unesco.org/fr/fr/news/2020/04/01/un-an-d-education-perturbee-par-la-covid-19-ou-en-sommes-nous)

[Les inégalités sociales face à l'épidémie de Covid-19 \(insee.fr\)](https://www.insee.fr/fr/themes/les-inegalites-sociales-face-a-l-epidemie-de-covid-19)

³⁹ À savoir notamment les enfants exposés à des risques de maltraitance, qui vivent dans la pauvreté, dans des familles à faible revenu, les réfugiés, les enfants en situation de handicap.

Actions possibles

- a) La mise en place d'actions à court terme dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement aura intérêt à prendre appui sur les 25 propositions publiées par l'OCDE dans son guide « Cadre pour une réponse éducative à la pandémie⁴⁰ ».

A moyen et long terme il conviendra ;

- b) D'analyser et évaluer les outils, l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre de la covid-19 dans le but, notamment, d'améliorer la réponse future à des situations de crise. Il est essentiel d'associer à ces processus la société civile (associations de parents, syndicats d'enseignants...) et aussi souvent que possible les enfants et jeunes concernés.
- c) De porter une attention particulière à l'évaluation des outils d'enseignement à distance et leurs modalités d'utilisation. Mais aussi à leur capacité à apporter une réponse adaptée aux problèmes posés. Des outils non validés par des instances éducatives reconnues pouvant poser des problèmes de protection et de respect de la vie privée et porter atteinte aux droits.
- d) De penser la construction des systèmes d'actions éducatives de demain pour répondre à des événements tels que des catastrophes ou des épidémies... et construire les modèles d'apprentissage alternatif permettant d'assurer la continuité d'une éducation de qualité pour tous, ce qui inclut les élèves en situation de handicap.
- e) De placer les droits (humain, sociaux...) au centre des programmes d'éducation offrant à la jeunesse des États membres la possibilité de comprendre ce que signifient exercer ses droits et assumer ses responsabilités de citoyens. Permettre à chacun d'accéder à la pensée critique et réflexive. C'est-à-dire d'apprendre à penser par soi-même.
- f) De promouvoir toutes les formes d'éducation précoce dès 3 ans (accès à l'éducation pour tous) afin de favoriser les mécanismes d'apprentissage de base et la réussite scolaire et ainsi concourir aux objectifs d'élimination des inégalités sociales et de genre.
- g) De mettre en place des stratégies d'action éducative dans le but de soutenir tous les élèves en ayant besoin, ce qui inclut les élèves en situation de handicap, dans le but clairement énoncé de construire une société inclusive.
- h) Fournir des repas pendant l'apprentissage en ligne, gratuitement ou à prix réduit, aux enfants, adolescents et étudiants qui y ont droit.

3.2 Promouvoir le droit à la santé et à l'accès aux soins : pour le développement d'une coopération à long terme entre les acteurs de la santé et du social et l'avènement de nouvelles solidarités.

Le droit à la santé et à l'accès aux soins est l'un des éléments constitutifs du respect de chacun. La mise en question de l'égalité de traitement, de l'égalité d'accès aux soins de santé et de prévention a interrogé, durant la crise de la covid-19, l'accessibilité à tous, sans discrimination de territoire, de zone géographique, aux services de santé. Dans le contexte d'exception et d'incertitude de la covid-19, les systèmes de santé de nombreux États ont été confrontés à une situation difficilement concevable en temps de paix. La mise à l'épreuve des

⁴⁰ https://globaled.gse.harvard.edu/files/geii/files/version_francaise_framework_guide_v11.en_fr.pdf
https://globaled.gse.harvard.edu/files/geii/files/fr_amework_guide_v1_002.pdf

capacités de réponse à la demande de soins a mis en exergue, dans bien des lieux, la difficulté a) de répondre de façon adéquate à la fois à la pandémie et au maintien des autres services de santé par manque d'effectif, b) de réaffecter des services à la covid-19 sans que soit arrêtée la prise en charge d'autres actes médicaux.... Poussés à leur limite, certains de ces systèmes ont risqué l'effondrement.

D'autre part, dans le contexte de la covid-19 le manque de ressources humaines, thérapeutiques et matérielles ont parfois conduit des équipes de praticiens à faire des choix difficiles et de priorisation des urgences comme, l'accès à la réanimation, la limitation de traitements ou l'accompagnement de fin de vie. La hiérarchisation de patients dans l'accès aux soins du fait de la saturation des services d'urgence est difficilement acceptable et devrait faire l'objet d'un débat éthique à la lumière des droits de l'homme. Cette situation ne remet pas en cause la qualité de l'investissement des personnels de santé dans la prise en charge de malades de la covid-19, mais relance le débat dans le champ éthique.

Par ailleurs, les difficultés économiques, la pauvreté, l'absence d'assurance publique ou privée ne peuvent être à la base de la justification de discrimination d'individus ou de groupes. De même, les entraves physiques à l'accès aux soins de santé (difficultés à se déplacer, distance entre le domicile et un établissement de soins, le manque de moyens de transport disponibles, l'accessibilité des équipements ...) sont autant de réalités qui viennent renforcer les inégalités et discriminations dans l'accès aux droits à la santé.

L'accès aux soins inclut en général les services d'assistance à la vie quotidienne ce qui oblige à l'inclusion des personnes vulnérables dans les protocoles et plans d'urgence de santé publique et de service d'assistance. Il s'agit de garantir aux personnes qu'en cas de ressource médicale limitée ils puissent bénéficier au même titre que tout un chacun des soins, services d'assistance et de secours. Par ailleurs, la mise en place de moyens d'information adaptés fait partie intégrante de la mission des services d'assistance aux soins de santé et des actions de prévention. Ils doivent permettre aux personnes concernées de se protéger, d'être protégées qu'ils s'agissent d'individus, de familles.

Actions possibles

- a) Mettre en place une « couverture de santé universelle » « sécurité sociale universelle »⁴¹ afin d'éradiquer les inégalités d'accès aux soins de santé. Cette mesure doit permettre la prise en compte des besoins de soins sans discrimination ni condition de vie, de ressources, d'âge ou de handicap, d'appartenance à un groupe minoritaire... Ces mesures sont à coupler avec la mise en place d'un « revenu universel »⁴².
- b) Engager la réactualisation du débat éthique et social concernant la fin de vie, l'accès aux soins de santé, les discriminations, les conditions d'utilisation des moyens et ressources dans le domaine de la santé... à la lumière des événements et de l'expérience de la pandémie de la covid-19.

⁴¹ Ces propositions peuvent apparaître comme utopiques. Elles représentent cependant, aujourd'hui une utopie en marche si l'on se réfère aux travaux de L'OIT et de l'OMS [wcms_176520.pdf \(ilo.org\)](#) ou au rapport mondial de l'OIT 2017-2019. [Rapport phare : Rapport mondial sur la protection sociale 2017-19: Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable \(ilo.org\)](#).

⁴² Dans une société du respect et de la considération de l'autre, ce à quoi nous invitent les textes et orientations des organisations internationales ou supra nationale comme le Conseil de l'Europe, tout le monde doit avoir le droit d'avoir de quoi se nourrir, se loger, se soigner, d'élever ses enfants. Nous aurions tort de croire que la mise en place d'un revenu universel soit à elle seule le remède miracle permettant d'attendre de résoudre les maux de nos sociétés. Dans nos sociétés de consommation et d'exploitation des ressources qu'elles soient humaines, animales, terrestres, un « revenu universel » ne permettra pas forcément à chacun de s'accomplir et de contribuer au monde commun en cultivant son autonomie et sa participation sociale. Mais il est probablement l'un des moyens, pertinent, permettant de progresser vers ce que nous avons nommé une démocratie du respect et de la dignité.

- c) Assurer par tous les moyens adéquats la diffusion d'information fiable (véridique) à grande échelle et adaptée à différentes populations. Ceci sera un enjeu majeur de la réussite de la vaccination à la covid-19.
- d) Développer la capacité des systèmes de santé à faire face à des catastrophes de grande ampleur, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, entre autres, par la mise en œuvre de plans de prévention des risques. Les moyens nécessaires à ce développement doivent être intégrés dans la dynamique d'investissement des systèmes de santé, d'accès aux soins et de prévention.
- e) Travailler au décloisonnement entre services de soins de santé et services sociaux afin de favoriser la mise en place de dispositifs d'action, de soins, d'accompagnement intégré.
- f) Considérer dans tous les programmes d'action, les personnes ou groupes de personnes en situation de vulnérabilité, comme variable dépendante des systèmes de santé nécessitant l'élaboration de réponses spécifiques.
- g) Former les intervenants en santé à la prise en compte des personnes ou groupes en situation de vulnérabilité.

3.3 Soutenir l'emploi et les systèmes de protection sociale : pour la mise en œuvre du droit de chacun à une existence digne et à un revenu décent.

La crise sanitaire de la covid-19 offre une occasion unique de repenser les conditions de travail, de rémunération et de protection sociale dans un contexte de lutte, contre les inégalités économiques et sociales, contre la pauvreté, le chômage, l'exclusion des plus vulnérables. Elle a, par ailleurs, de façon abrupte et inattendue fait émerger deux questions qui devront trouver des réponses à court terme. La première concerne la poursuite voire l'amplification du déclassement d'une partie de la classe moyenne, la seconde le déclassement d'une génération (18-30 ans), leurs diplômes n'ouvrant plus pour ces derniers sur les mêmes possibilités d'accès à une position sociale que celle qu'avaient connue les générations qui la précédaient⁴³.

La résurgence du concept de « classes sociales » qui avait disparu sous les expressions « d'invisibles » « d'inaudibles » de « délaissés », s'actualise dans le cadre de ce qui est nommé aujourd'hui « déclassement » terme qui ne désigne plus seulement les classes populaires, mais intègre les classes moyennes⁴⁴ nous indiquant ainsi les écarts qui se créent dans nos sociétés et dont la crise de la covid-19 rend compte.

Les grands textes de lutte contre les inégalités, la pauvreté, les discriminations sont là pour nous aider à trouver les réponses à commencer par la Charte sociale européenne révisée et l'idée de justice sociale dont elle est porteuse et que matérialise le récent document de la PECS « Vers une stratégie révisée du conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, » de septembre 2020.

Les crises de quelques natures qu'elles soient sont un facteur aggravant des situations de vulnérabilité. La crise sanitaire de la covid-19 n'échappe pas à cette règle. Au-delà de celles qui viennent d'être évoquées, elle a mis en lumière nombre de dimensions sociales nécessitant une attention singulière. Il en va ainsi des recommandations faites aux entreprises d'encourager le travail à domicile durant la crise sanitaire, par de nombreux États. Si celles-ci se sont avérées être un moyen efficace de maintien de pans entiers de la vie économique des

⁴³ <http://www.observationsociete.fr/ages/jeunes/des-jeunes-de-plus-en-plus-souvent-declasses.html>

⁴⁴ Cf. PECS « Vers une stratégie révisée du conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, » septembre 2020.

États, elles n'ont pas été une option pour bon nombre de travailleurs. Par exemple, ceux intervenant dans les secteurs du commerce de détail, de la restauration, du tourisme, du divertissement, des services aux personnes.

La fermeture ou la réduction d'activité des entreprises (petites et moyennes) et les conséquences économiques sur l'emploi et en particulier pour les travailleurs à bas salaires, les ménages à faible revenu, les travailleurs intermittents (spectacle) ou indépendants (auto-entrepreneur) ont été extrêmement violentes. Entraînant, pour certains une diminution de leurs moyens de subsistance posant, notamment, dans certaines situations, des problèmes d'insuffisance alimentaire et de report de soin. Si l'on ajoute, pour ces catégories de travailleurs, le manque d'accès à des congés maladie ou à une couverture de soin de santé, la situation est devenue très vite catastrophique pour un nombre non négligeable de personnes à commencer par les plus vulnérables. D'autant plus que ce que l'on nomme « le travail informel, le travail d'appoint » c'est-à-dire des activités qui bien souvent sont non soumises aux règles générales qui régissent les conditions de travail et les rapports entre un employeur et un salarié s'est tari de façon subite supprimant du même coup les moyens de subsistance de nombreux travailleurs et de leur famille. La covid-19 a rendu visible la limite des modèles sociaux qui livrent à l'isolement et à la pauvreté un nombre important de personnes aux revenus faibles ou vulnérables.

Un soutien financier ayant pris la forme de moratoires sur les loyers en soutien aux commerçants afin d'atténuer les pressions financières a bien souvent été mise en œuvre. Certains États ont mis en place un soutien financier exceptionnel en direction des plus vulnérables. D'autres ont choisi la mise en place de prestations supplémentaires spécifiques en matière de soins... Les mesures financières prises pour soutenir les travailleurs (chômage partiel, prime...) et les entreprises (par diverses réductions d'impôts...) ont été le moyen de protéger les emplois et d'atténuer les effets les plus immédiats de la crise. Ainsi, nombre d'États se sont engagés à payer une partie des salaires par divers systèmes afin d'éviter des licenciements massifs. Il est à remarquer que les diverses mesures de soutien aux salariés n'ont pas agi dans l'univers marchand, mais dans celui de la solidarité par une redistribution des richesses, dont l'ampleur, de par les choix politiques et économiques n'ont à ce jour pas de précédent.

Un niveau élevé d'inégalité de revenu⁴⁵ signifie qu'un plus grand nombre de personnes souffre de privation et bénéficie de moins de possibilités de réalisation professionnelle et sociale. C'est pourquoi la lutte contre les inégalités est condamnée si elle n'est pas en mesure de garantir l'égalité d'accès de tous à un travail et une rémunération décente. Se construire une existence digne, profiter dès le début de la vie d'un minimum d'égalité ne peut être réservée à une partie de la société.

Actions possibles

La crise de la covid-19 fait partie de ces événements assez rares, qui ouvre sur de nouveaux possibles, de nouvelles modalités de pensée, mais également sur la possibilité de consolider une société et son économie au service des femmes et des hommes qui la compose. Elle est l'occasion de soutenir la mise en place d'un projet de société équitable fondée sur le partage des richesses et du travail (ceci n'est pas synonyme de moins de travail, mais d'un travail et d'une rémunération décente). Cela apparaît d'autant plus nécessaire à l'heure où l'on voit les emplois se précariser, les carrières se morceler et la robotisation et l'intelligence artificielle venir remettre en question de façon large les besoins de main-d'œuvre qualifiée et experte.

⁴⁵ Pour mémoire JP Morgan fondateur de la banque Morgan et Chase préconisait au 19^e siècle une échelle des salaires allant de 1 à 20. Henry Ford préconisait un ratio de 1 à 50, nous sommes aujourd'hui en France sur une échelle de 1 (1200€) à 233 (280.000€ mensuel pour 1% des salariés).

<https://www.cadremploi.fr/editorial/actualites/actu-emploi/tres-hauts-salaires--mieux-vaut-etre-cadre-dirigeant>

C'est pourquoi il conviendrait :

Au niveau de l'emploi et de la formation professionnelle

- a) De favoriser et de valoriser le travail, par la prévention de la désinsertion professionnelle en s'engageant dans des politiques de sécurisation des parcours professionnels et prévenir l'exclusion de la sphère du travail.
- b) De renforcer les mécanismes de mise à niveau des compétences et de requalification en direction des personnes en situation de désinsertion professionnelle, notamment par un dispositif d'éducation et de formation continue pertinent.
- c) De mettre en place les outils de prévention nécessaires permettant de cibler les travailleurs vulnérables ou fragilisés afin de sécuriser leurs parcours en proposant des services adaptés au niveau de complexité des situations rencontrées.
- d) Il pourrait également être intéressant d'envisager des programmes spéciaux d'aide à la jeunesse pour assurer une éducation et une formation adéquates aux possibilités d'entrée sur le marché du travail.

Au niveau de la protection sociale

- a) De renforcer les mécanismes de protection sociale indispensables permettant d'apporter un soutien aux situations vécues par les citoyens, que nous soyons ou non en période de crise. La protection sociale est essentielle dans la lutte contre les inégalités, elle renforce la cohésion sociale et protège les plus vulnérables.
- b) De supprimer les obstacles financiers à l'accès à des soins de santé de qualité. De renforcer la protection des revenus et des emplois par des politiques volontaristes de développement. La réponse qui va devoir être apportée aux questions environnementales constitue incontestablement un axe fort de développement et de nouveaux « gisements » d'emploi.
- c) De prendre les mesures politiques et économiques qui permettent de proposer une couverture maladie à tous, en accordant une attention particulière aux femmes et aux hommes qui occupent des emplois atypiques ou informels, aux travailleurs indépendants, aux migrants et aux groupes vulnérables.

Plus globalement :

De programmer des études et recherches paneuropéennes permettant de connaître dans leurs détails les effets, à la fois économiques et sociaux, des décisions prises par les États membres durant la crise de la covid-19. Non dans l'idée de produire des comparaisons entre États, mais de création d'indicateurs de développement et de pratiques partagées.

De rompre la spirale conduisant au déclassement des classes sociales et d'une partie de plus en plus grande de la jeunesse à se penser comme partie prenante de la société. La perspective d'une société inclusive en tant que projet de société pourrait répondre en partie aux inquiétudes actuelles des populations, mais celle-ci est en construction et peu connu du plus grand nombre. C'est pourquoi, afin de lutter contre les nouvelles hétéronomies qui s'introduisent dans les sociétés démocratiques, il pourrait dès à présent être envisagé par les États membres un travail visant, notamment, à repenser la hiérarchie des revenus et la répartition des richesses.

III. PERSPECTIVES ET DÉVELOPPEMENTS POSSIBLES. « NOUVELLES TENDANCES » À LA LUMIÈRE DE LA COVID-19.

La crise de la covid-19 nous rappelle que nous pensons, bien souvent, que pour envisager l'avenir il suffit de le prédire. Savoir de quoi demain sera fait se résume alors à la formulation de prédictions et à l'écoute de celles des autres en occultant les zones d'incertitudes. Ce raisonnement est quelque peu mis à mal avec la pandémie de la covid-19. Si la prédiction demeure quelque chose de naturel, elle ne peut se passer de la prise en compte de l'incertitude comme élément dépendant de la situation à laquelle le possible énoncé entend apporter des réponses.

Avec la pandémie de la covid-19 se réaffirme la tendance de fond qui pose comme enjeu aux sociétés européennes la construction de démocratie fondée sur les droits sociaux, les droits de l'homme, le respect de la dignité. Cette construction convoque aujourd'hui les notions de cohésion sociale, de société inclusive et de situation et appelle à les amplifier de façon concrète afin que la vie quotidienne des citoyens se transforme. C'est pourquoi affirmer le droit de chacun à une existence digne oblige à poursuivre les politiques publiques de soutien et d'accompagnement aux personnes et groupes en situation de vulnérabilité par la mise en place de programmes d'action adaptés. Mais également par la promotion dans le débat public des enjeux qui entourent la mise en place d'une société inclusive et des défis en matière de cohésion sociale. La participation des personnes concernées à ces débats étant essentielle à la bonne réalisation sociale des réponses retenues.

Un long chemin reste encore à parcourir pour que l'avènement des nouvelles formes de solidarités qui encouragent l'effectivité des droits des groupes en situation de vulnérabilité et leurs participations pleines et entières se réalise.

Le recours accru aux technologies à l'intelligence artificielle est susceptible d'apporter de nouvelles réponses et de nouvelles formes d'accessibilité. Ceci doit, cependant, s'accompagner de toute l'attention nécessaire pour ne pas renvoyer, sous couvert de nouvelles technologies, les personnes en situation de vulnérabilité à de nouvelles dépendances et à des situations où l'on ne recherche pas leur consentement réel, mais leur simple acceptation à des décisions déjà prises. Le traitement des données personnelles, qu'autorise aujourd'hui l'IA, n'est pas un acte neutre il constitue, par principe, une atteinte à la vie privée⁴⁶. Un citoyen ne peut être écarté des décisions qui le concernent dans divers domaines (santé, protection sociale, éducation...) sous prétexte qu'un algorithme⁴⁷ aura dit ce qui est bon pour lui et ce qui satisfait à ses besoins.

Nous ne devons pas oublier que les algorithmes ne sont ni aveugles à l'âge ni au sexe et ont tendance à préserver les préjugés du programmeur. Ainsi, dans les applications de l'IA, la discrimination contre certains groupes doit être prise au sérieux.

Par ailleurs, prendre soin de soi-même et des autres n'est pas une évidence pour tous. La crise sanitaire de la covid-19 rappelle avec force que les personnes ayant de faibles connaissances générales pour accéder, comprendre, évaluer l'information et prendre une décision en termes de soins de santé sont les plus touchées par la covid-19. Il y a cinq ans près d'un adulte sur deux déclarait avoir des difficultés en matière de connaissance de santé leur permettant de prendre soin de leur santé et de celle des autres⁴⁸. La pandémie et ses conséquences obligent à revoir les raisonnements et l'action qui consistent à penser qu'il suffit

⁴⁶ https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Data_FRA.pdf

⁴⁷ La publication des variables retenue pour la construction de ces algorithmes est une exigence démocratique.

⁴⁸ <https://academic.oup.com/eurpub/article/25/6/1053/2467145>

de diffuser de l'information pour déclencher un comportement de prévention. Comme si la simplicité d'un message rendait la vie réelle compatible avec les informations diffusées. Aller vers de nouveaux comportements, si ceux-ci doivent s'inscrire dans la durée, nécessite que soient organisées les interactions sociales permettant des apprentissages en profondeur et que le choix des moyens de prévention et la transposition de ces moyens dans la vie quotidienne soient soutenus. On ne peut se contenter d'un fonctionnement qui se limiterait à la simple transmission d'informations. Il est donné avec la covid-19 l'occasion de miser sur l'intelligence des citoyens (autre nom de la participation) et d'ouvrir de nouvelles solidarités.

La covid-19 offre l'opportunité de faire passer les droits sociaux et les droits de l'homme au premier plan de la prise de décision. Aussi, la promotion du droit à la santé et à l'accès aux soins, notamment, peut se développer en prenant appui sur la mise en œuvre de plans d'éducation à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et sur le renforcement de la coopération entre les acteurs de la santé et de l'éducation. L'organisation à grande échelle (États membres du Conseil de l'Europe) de programmes d'étude et d'analyse faisant retour d'expérience dans l'objectif d'élaborer de nouveaux indicateurs permettant d'anticiper les conséquences de prochaines crises, sanitaires ou non, et de nouvelles pratiques d'intervention, s'impose.

Si l'un des enjeux de la société inclusive est de réduire les situations de vulnérabilités et ainsi permettre à tous une vie digne, la mise en place d'un revenu universel⁴⁹ peut être une première réponse à ce défi. Réponse qui nécessite cependant, compte tenu du changement de paradigme qu'elle induit, que soient soumis au débat public les termes de la refondation du contrat social dans lequel elle s'inscrit. À la lumière des enseignements qui peuvent être tirés des conséquences de la pandémie, cette question n'est plus simplement d'ordre philosophique ou conceptuel, mais prend place dans la transformation engagée de l'organisation sociale, de l'organisation du travail et des modalités de production. Ce début de siècle voit en effet, de façon durable, se transformer et se précariser les emplois (les emplois non qualifiés étant payés à la tâche, à la journée, à la mesure de ce que l'on nomme aujourd'hui « l'ubérisation des emplois »), les carrières se morceler obligeant chacun à se former tout au long de la vie, la robotisation et l'intelligence artificielle questionner, de façon large, les besoins de main-d'œuvre qualifiée et experte.

Conclusion

La pandémie de la covid-19 touche, plus d'un an après son début (décembre 2019) plus de 170 pays⁵⁰. Elle a mis au centre des enjeux sanitaires chaque citoyen et a provoqué une rupture dans les pratiques de divers domaines d'activité qui rythmaient la vie de nos sociétés. La pandémie a remis en lumière des phénomènes de société dont on pouvait penser qu'ils avaient en partie trouvé une réponse à plus ou moins long terme, elle a en fait agi comme un accélérateur de phénomènes sociaux et de situations de vulnérabilités. Pour ces raisons cette pandémie doit être utilisée comme une opportunité d'avancer dans la réalisation d'une société inclusive et le renforcement de la cohésion sociale dans les sociétés européennes réunies au sein du Conseil de l'Europe.

⁴⁹ Cf. PECS « Vers une stratégie révisée du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale, » septembre 2020.

⁵⁰ https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2020/05/05/coronavirus-age-mortalite-departements-pays-suivez-l-evolution-de-l-epidemie-en-cartes-et-graphiques_6038751_4355770.html